Voici comment déclarer un congé non payé

Si un congé non payé dure plus d'un mois, vos collaborateurs et collaboratrices ont la possibilité de poursuivre l'assurance dans le cadre de la prévoyance professionnelle pendant la durée de leur congé non payé.

1. Le congé non payé doit durer plus d'un mois, mais pas plus de douze mois?

Dans ce cas, vous disposez des options détaillées ci-dessous.

2. Discutez avec votre collaboratrice ou collaborateur de la manière dont vous souhaitez poursuivre l'assurance.

Deux options sont à votre disposition. Toutes deux se basent sur le dernier salaire annuel déclaré, qui reste inchangé pendant le congé non payé. Si votre collaboratrice ou collaborateur prend en charge la totalité des cotisations, vous restez responsable de toutes les cotisations vis-à-vis de la fondation. Vous devez réclamer à votre collaboratrice ou collaborateur les cotisations que vous versez à la fondation.

Option A: Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle	**Option B: Interruption du processus d'épargne, mais poursuite des assurances risques**
A1: Toutes les prestations (vieillesse, invalidité et décès) sont maintenues. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l'employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.	**B1:** Le processus d'épargne pour les prestations de vieillesse est interrompu, les prestations d'invalidité et de décès continuent d'être assurées. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l'employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.
A2: Toutes les prestations sont maintenues. La collaboratrice ou le collaborateur prend en charge la totalité des cotisations pendant le congé non payé.	**B2:** Le processus d'épargne pour les prestations de vieillesse est interrompu, les prestations d'invalidité et de décès continuent d'être assurées. La collaboratrice ou le collaborateur prend en charge la totalité des cotisations pendant le congé non payé.

3. Le formulaire signé doit nous être retourné au plus tard une semaine avant le début du congé non payé.

Par e-mail:
vitainvest@pfs.ch

Par voie postale:
Fondation collective Vita Invest de la
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Case postale
8085 Zurich

4. Si le processus d'épargne est interrompu, votre collaborateur ou collaboratrice reçoit une nouvelle attestation de prévoyance.

Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le service clientèle de Vita Invest (téléphone 044 628 43 43) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures pour répondre à vos questions.

Déclaration d’un congé non payé

1 Données sur le contrat et sur votre collaboratrice ou collaborateur

Nom de l’employeur

Numéro de contrat

◀ Vous pouvez retrouver votre **numéro de contrat** sur votre attestation de prévoyance.

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, localité, canton

Téléphone privé

E-mail privé

Date de naissance

2 Durée du congé non payé (1 – 12 mois)

Début du congé non payé:

Date

Fin du congé non payé:

Date

3 Continuation de la prévoyance professionnelle

Comment souhaitez-vous poursuivre l’assurance durant le congé non payé?

◯ **A1:** Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l’employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.

◯ **A2:** Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle. Votre collaboratrice ou collaborateur supporte l’ensemble des coûts.

◯ **B1:** Interruption du processus d’épargne et poursuite des assurances risques. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l’employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.

◯ **B2:** Interruption du processus d’épargne et poursuite des assurances risques. Votre collaboratrice ou collaborateur supporte la totalité des coûts.

4 Signatures

Lieu et date

Signature du collaborateur/trice

Lieu et date

Signature de l’employeur

ZH3351f-2606